

Fiche pédagogique

Thèmes: identité, citoyenneté, immigration, discrimination, vivre ensemble

Pistes de questions à poser aux élèves et à discuter pour introduire le sujet

- Qu'est-ce qui constitue mon identité ? Qu'est-ce qui fait que je me sens « chez moi » quelque part ?
- Quelles raisons pourraient me pousser à quitter mon pays ?
- (Suis-je libre de faire des choix ? Qu'est-ce qui me le permet ou au contraire m'en empêche ?)

Questions permettant de contextualiser le sujet

Si votre ville était soudainement bombardée, votre maison détruite, votre famille décimée, où décideriez vous de fuir ?

A: dans le canton voisin; B: dans le pays voisin; C: dans un pays lointain

La majorité des gens fuient dans une autre région de leur pays ou dans les pays voisins. 86% des réfugiés sont dans les pays en développement. Un réfugié sur 2 est mineur.

A votre avis, quels sont les pays où il y a le plus de réfugiés ?

La Turquie et le Pakistan sont les pays où il y a le plus de réfugiés. Il y a plus de gens dans le seul camp de Dadaab au Kenya que les demandes d'asile de tous les pays industrialisés.

Qu'est-ce qu'un réfugié et qu'est-ce que l'asile?

Entendre la définition des élèves avant de leur donner la définition légale, qui est contenue à l'article 3 de la loi sur l'asile (découle de la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés).

Il stipule : Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.

L'asile est un statut de protection internationale octroyé aux réfugiés, en Suisse ils reçoivent un permis B.

À noter: il y a dans cette définition légale une idée de persécution dirigée directement contre la personne et pour des motifs bien spécifiques. Une personne qui fuit son pays car elle y est en danger vu la situation générale (guerre ou pauvreté généralisée) ne sera pas reconnue comme réfugiée, elle n'obtiendra pas le permis B, mais obtiendra l'admission provisoire (permis F).

Ceci peut-être mis en lien avec ce que les élèves ont avancé comme raisons de quitter son pays.

Sur toutes les personnes résidant en Suisse, quelle proportion relève du domaine de l'asile? (réfugiés statutaires, permis F, demandeurs d'asile et déboutés compris)

A: 20%; B: 10%; C: 5% D: 1%?

Réponse 1 %. On pense souvent que ce chiffre est plus élevé en raison de l'importance de ce sujet dans les médias et dans le débat politique. La loi sur l'asile est l'une des lois les plus souvent modifiée (et donc votée) de tout l'ordre juridique suisse. Il faut parfois prendre de la distance et remettre les choses dans leur contexte (au niveau national, mais aussi mondial).

Quels types de permis connaissez-vous?

Le **permis C** : autorisation d'établissement à durée indéterminée. On l'obtient après 10 ans (ou 5 ans dans certains cas) de séjour en Suisse, à certaines conditions.

Le **permis B** : autorisation de séjour valable un an, renouvelable. On l'obtient par le travail, par le mariage avec un.e Suisse, par regroupement familial, pour étudier en Suisse ou lorsque l'on obtient l'asile.

Le **permis F**: admission provisoire, aussi valable un an et renouvelable. Voir plus bas

Le **permis N** : pour les requérants d'asile, c'est-à-dire les personnes qui ont déposé une demande d'asile et sont en attente d'une réponse des autorités.

Le **permis G** : octroyé aux frontaliers qui travaillent en Suisse mais n'y résident pas.

Le **permis L** : séjour de courte durée lié à une activité professionnelle

Les réponses aux questions suivantes sont contenues dans l'exposition, les élèves peuvent donc en trouver les réponses seuls en visitant l'exposition si elle est installée sur place. Dans le cas contraire, les films sont projetés à la classe et les photos et textes imprimés sur des feuilles plastifiées sont distribués aux élèves divisés en groupes.

Qu'est-ce qu'une admission provisoire ?

L'admission provisoire est donnée à une personne qui ne remplit pas les conditions pour obtenir l'asile, mais qui ne peut pas être renvoyée dans son pays. C'est donc une suspension du renvoi. Cela concerne 30'000 personnes en Suisse. Il existe l'admission provisoire ordinaire et l'admission provisoire pour réfugiés.

L'admission provisoire ordinaire est donnée lorsque l'exécution du renvoi est :

- impossible : pour des raisons matérielles, par exemple il n'y a plus d'aéroport dans le pays
- illicite : violerait les traités internationaux signés par la Suisse
- ou inexigible : mettrait la personne en danger, soit parce que son pays est en guerre (par exemple la Syrie actuellement) soit parce qu'elle est particulièrement vulnérable (malade par exemple). Dans 98% des cas c'est ce dernier motif qui justifie l'octroi du permis F.

L'admission provisoire pour réfugiés est octroyée aux personnes reconnue comme réfugiées mais exclues de l'asile au motif :

qu'elles ont commis un acte répréhensible ou portant atteinte à la sécurité de la Suisse

• ou qu'elles sont devenues réfugiées en quittant leur pays (par exemple Tibétains et Erythréens sont considérés comme des opposants politiques s'ils sortent du pays et risquent d'être persécutés en cas de retour) ou en raison d'actes postérieurs à la fuite

À noter : dans les deux cas, on reconnait le besoin de protection de la personne et on renonce à son renvoi. A noter également le statut octroyé ne sera pas le même d'un pays à l'autre. Par exemple en Allemagne 80% des Syriens sont actuellement reconnus comme réfugiés contre 20% en Suisse.

Quelles restrictions l'admission provisoire entraine-t-elle ?

Première chose à retenir : l'admission provisoire est en fait donnée à des personnes qui resteront durablement voire définitivement en Suisse (plus de la moitié sont là depuis plus de 7 ans et la grande majorité reste ensuite au bénéfice d'un permis B – il est extrêmement rare qu'un permis F soit retiré en vue du renvoi.

Mais ce permis entrave leur intégration :

- difficultés d'intégration sur le marché de l'emploi liées à l'intitulé « provisoire » qui ne correspond pas à la réalité
- mobilité entravée : interdiction de sortir de Suisse et de changer de canton de résidence sauf exceptions
- obstacles au quotidien : impossibilité de conclure un abonnement, d'acheter à crédit etc.

Il ne s'agit pas uniquement de restrictions légales mais aussi d'obstacles en lien avec des préjugés ou une méconnaissance de la réalité de ce statut. Pour ces personnes il est psychologiquement difficile de vivre avec ce permis, difficile de se sentir accepté, de trouver sa place. Parfois, leurs droits sont violés exemple : témoignage de Phil - on aurait dû lui donner l'autorisation d'aller voir son père mourant au Soudan. Montre les conséquences quand on n'est pas informés de ses droits et qu'on n'est pas aidé par un.e spécialiste (associations, avocat, assistant social etc.). Montre aussi qu'il faut souvent batailler au quotidien.

Après au moins 5 ans en Suisse les titulaires d'un permis F peuvent obtenir un permis B, mais les conditions sont difficiles à remplir, notamment l'indépendance financière. C'est là que réside le paradoxe : pour obtenir un permis qui faciliterait leur intégration, les titulaires d'un permis F doivent faire preuve... d'intégration !

Pour plus d'informations, le rapport de l'ODAE romand qui est à la base et accompagne cette exposition peut être téléchargé sur le site internet : http://odae-romand.ch/spip.php?article317

L'exposition peut servir à alimenter d'autres activités en lien avec différentes disciplines :

- langues (étrangères) : description des photos ; inventer une histoire à partir de la photo, raconter son histoire etc. ...
- français, philosophie, histoire, droit : invitation à réfléchir ou écrire une dissertation sur les thèmes de l'identité, de l'appartenance, de la liberté, des droits fondamentaux etc.
- analyse de l'image